

contenus par le registre de notre commune que nous
 avons sous les yeux. Lesquels nous ont requis de
 procéder à la célébration du mariage projeté entre
 eux et dont les publications ont été faites devant la
 principale porte de notre maison communale, les
 dimanches vingt six octobre et deux novembre
 derniers, ainsi qu'il résulte de la vérification de
 notre registre de publications que nous avons sous
 les yeux. Sur notre interrogation, les futurs
 époux ainsi que la mère de l'épouse, nous ont
 déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
 Aucune opposition nous ayant été signifiée, faisant
 droit à la requête des parties, et après avoir
 donné lecture de tous les actes et titres mentionnés,
 ainsi que du chapitre VI titre V du code civil relatif
 au mariage et des droits et devoirs respectifs des
 époux nous avons demandé aux futurs s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement, nous déclarons
 au nom de la loi que Desanti Pierre et Davini
 Persilia Marie Rose sont unis par le mariage.
 De tout quoi nous avons aussitôt passé acte en
 présence des sieurs Emmanuel Louis, employé, âgé
 de vingt sept ans, Favelli Antoine Marie, marié,
 âgé de vingt quatre ans, Desilvia Felice, posthume
 âgé de quarante six ans et Favelli Augustin, marié
 âgé de trente deux ans tous domiciliés à Calvi et après
 lecture de l'acte, dont nous avons en ce moment
 l'exception des époux, de la mère de l'épouse



N° 9

Mariage entre
 M. Venturini
 Ignace
 et madame
 Marie Louise
 Hélie Mariani
 le 29 novembre.

et du dernier témoin qui ont déclaré
 le savoir signer. Approuvé en tout rap' nul.
 Anzio
 Favelli

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le
 vingt neuf novembre à onze heures du matin.
 Par devant nous Puccinotti François Joseph,
 Officier d'Administration et Consul de Marseille, Agente
 Naire et Officier de l'Etat Civil de la Ville de
 Calvi, Canton et arrondissement de ce nom
 de l'arrondissement de la Corse, sont comparus
 publiquement en la Mairie Communale
 Monsieur Venturini Ignace, Juge suppléant
 près le Tribunal Civil de Calvi, âgé de vingt neuf ans, né à Urbica
 le vingt huit décembre mil huit cent soixante
 et un, fils majeur de feu Venturini Jean
 Marie, décédé à Urbica le vingt huit jan-
 vier mil huit cent soixante neuf et de
 Madame Sophie Benoite, née Bonavita,
 veuve Venturini, propriétaire, âgée de
 soixante ans, domiciliée à Urbica, don-
 nant son consentement par acte passé le
 sept novembre courant par devant M^e
 Romani, notaire à la résidence de l'Al-
 Reusse. Les dits actes de naissance et de
 décès délivrés le vingt sept novembre courant